

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0280	COMMUNE DE VILFONTAINE – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE	C.C DU 29/09/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

47 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

12 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

11 Conseillers communautaires absents : CICALA David – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MARION Cyril – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, imposant aux communes de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif, soumis à enquête publique,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L 123-3-1 et R 123-11,

Le rapporteur expose :

La commune de Villefontaine a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015.

I – Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales.

1 – Volet eaux usées

Concernant le volet eaux usées, 3 secteurs ont été étudiés :

Zone 1 : friche industrielle Avenue de la Verpillière

Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord)

Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)

Le tableau ci-dessous liste les secteurs selon leur classement proposé (assainissement collectif ou assainissement non collectif), et les montants des extensions estimées pour les secteurs classés en assainissement collectif (les zones Au sont considérées comme desservies dans le cadre du zonage d'assainissement) :

Secteurs étudiés retenus pour l'assainissement collectif	Classement proposé	Linéaire	MONTANT € HT	Justificatif
Zone 1 : friche industrielle Avenue de la Verpillière	AC*	250 ml	67 500	Réseau à proximité
Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord)	AC*	0 ml	-	Réseau à proximité
Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)	AC*	220 ml	87 300	Réseau à proximité
Total			154 800	

*Assainissement Collectif

Len outre, les 2 zones à urbaniser 1AU : secteur du Pont et secteur de Gremda ont été classées en zone d'assainissement collectif, ces zones sont considérées desservies par un réseau d'assainissement.

2 – Volet eaux pluviales

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

Ce principe a été décliné sur une carte, ci-jointe, avec 4 types de zones dont le descriptif est joint à la présente délibération.

Aucune extension du réseau eaux pluviales actuel n'est à prévoir pour les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU, l'infiltration étant envisagée.

II – Coûts d'investissement à prévoir

Pour le volet eaux usées et eaux pluviales, c'est un investissement de **154 800 € HT** qui est à prévoir par la CAPI, pour les années futures.

Sont jointes à la présente délibération :

- 1 carte de pré-zonage eaux usées,
- 1 carte de pré-zonage eaux pluviales,
- une notice descriptive des zones d'eaux pluviales.

Ce pré-zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique conjointement au PLU de la commune de Villefontaine. Pour permettre de mutualiser l'enquête publique, il est nécessaire que la CAPI délègue ce pouvoir de mise à l'enquête à la Mairie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Villefontaine qui sera soumis à l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage,

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire de Villefontaine le pouvoir de mise à l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO